

**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION
D'EMPRISE SUR VOIE PUBLIQUE
ARR2019-057**

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal,
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1958 modifiée ;
Vu l'ordonnance n° 59.1351 du 27 décembre 1958 relative à la conservation du domaine public routier
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
Vu le règlement de la Police Municipale du 5 août 1976 ;
Vu la demande de la société SOGEA Nord Hydraulique a l'effet d'obtenir l'autorisation de mettre en place une base de vie,
Considérant l'installation d'une base de vie, avenue Pierre Mauroy,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Société RAMERY Travaux Publics est autorisée à installer une base de vie

**Sur le parking public Avenue Pierre Mauroy (niveau allée des Serres) à Wasquehal
Du lundi 16 septembre 2019 pour une durée de 30 jours**

ARTICLE 2

La base de vie sera installée conformément à l'article 13 du règlement de la Police Municipale et sera éclairée aux frais du pétitionnaire du coucher au lever du jour.

Toutes les précautions seront prises pour ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation seront assurés par la Société RAMERY Travaux Publics, 1 bis rue du grand logis – 59840 LOMPRET.

Les dégradations occasionnées aux trottoirs et chaussées par la pose du matériel seront réparées dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 4

Le présent arrêté délivré sans préjudice du droit des tiers, ne dispense pas la délivrance d'une autorisation de droits des sols, de l'arrêté d'alignement quand ces arrêtés sont prévus par la loi en vigueur.

Wasquehal, le 8 juillet 2019

Pour Stéphanie DUCRET
Maire de Wasquehal
Ghislain PLANCKE



1^{er} Adjoint

chargé de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active
Conseiller Métropolitain